

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2024_276**

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 10 décembre 2024, conformément à la loi.

OBJET :**COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS****PLUI*****PLU de BACHY -
Approbation de la
révision allégée n° 4*****Présents :**

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCROYSSSE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Marie CIETERS, procuration à Luc FOUTRY
Benjamin DUMORTIER, procuration à Marion DUBOIS
Sylvain CLEMENT, procuration à Michel DUPONT
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Patrick LEMAIRE, procuration à Christian DEVAUX
Anne-Sabine PLAYS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Carine GAU
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

Titulaires et suppléants
présents : 37
Procurations : 10

Nombre de votants : 47

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 décembre 2024

Délibération CC_2024_276

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLU

PLU de BACHY - Approbation de la révision allégée n° 4

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et L.103-2 à L.103-7,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BACHY, approuvé dans sa version initiale par le Conseil municipal le 5 janvier 2007 et dont la dernière révision allégée en date a été approuvée le 21 avril 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la délibération CC_2022_136 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 prescrivant la révision allégée n°4 du PLU de BACHY, et fixant ses objectifs et les modalités de la concertation préalable,

Vu la concertation préalable,

Vu la délibération CC_2023_190 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 arrêtant le projet de la révision allégée n°4 du PLU de BACHY, et approuvant le bilan de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France auxquelles le projet a été transmis,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, s'étant déroulée en mairie de BACHY le 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable rendu le 21 décembre 2023 par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 1er juillet 2024 désignant Monsieur Gérard LALOT en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté ADGM_2024_026 du 3 août 2024 fixant les dates et les modalités d'organisation de l'enquête publique conjointe,

Vu l'enquête publique conjointe aux procédures de modification de droit commun n°5 et de révision allégée n°4 du PLU de BACHY, s'étant déroulée du 9 septembre au 9 octobre 2024 inclus, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, remis le 8 novembre 2024 et complétées à la demande du Tribunal Administratif,

Vu les pièces du dossier,

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 3 décembre 2024.

A la demande de la commune de BACHY, le Conseil communautaire a prescrit, le 4 juillet 2022, le lancement d'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme communal.

Cette procédure a pour objectif la création de deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) Naturel à vocation d'habitat (Nh), sur les emprises de deux anciennes exploitations agricoles actuellement classées en zone Agricole.

Conformément à l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme, la procédure a dû faire l'objet d'une évaluation environnementale d'office.

Une fois la concertation préalable terminée, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 25 septembre 2023, en a approuvé le bilan et a arrêté le projet de révision allégée.

Le dossier a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées qui ont été conviées, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, à une réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 23 novembre 2023.

Aucun représentant des PPA invitées ne s'y est présenté et un procès verbal de carence a donc été dressé.

La MRAe des Hauts-de-France a signifié dans un courrier en date du 12 décembre 2023, qu'elle ne produirait pas d'avis sur le dossier.

La CDPENAF a pour sa part, émis un avis favorable au projet.

Une enquête publique, conjointe avec la procédure de modification de droit commun n°5, s'est déroulée du 9 septembre au 9 octobre 2024 inclus. Elle a permis au public de prendre connaissance du projet, et de faire part de ses éventuelles demandes et/ou observations.

Monsieur Gérard LALOT, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a remis son rapport et ses conclusions favorables le 8 novembre 2024.

Par un courrier en date du 22 novembre 2024, le Président du Tribunal administratif de LILLE a demandé au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions favorables afin de les motiver davantage.

Suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique, le dossier n'a fait l'objet d'aucun ajustement, et est donc prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 47 VOTANTS) :

- ***D'approuver la révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de BACHY.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'approbation de la révision allégée n° 4 du présent PLU.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY